

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Les collectivités souhaitant dès à présent s'inscrire dans cette démarche, et n'ayant pas participé à l'expérimentation, peuvent le faire de manière anticipée. Dans ce contexte, et afin d'avoir la garantie d'un accompagnement optimal, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles a souhaité prendre part à ce nouveau processus.

Le compte financier unique est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion élaboré par le comptable public.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2024 et fait apparaître des informations sur la situation patrimoniale jusqu'alors insuffisamment valoriser au compte administratif. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2024.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2024, le compte financier unique doit donc être voté avant le 30 juin 2025. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat de façon dématérialisée. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte financier unique 2024 a été voté le 25 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 représentent 3 388 124.03 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 539 303.36 €.

Les résultats de fonctionnement révèlent une augmentation de 25.06 % des dépenses et une augmentation de 25.91 % des recettes par rapport à l'année 2023.

Le poste d'énergie a globalement augmenté de 14.80 % par rapport à l'année 2023. En effet, les conditions de marché peu favorables ont contribué à des négociations un peu moins intéressantes dans le cadre du nouveau groupement d'achat, notamment en ce qui concerne l'électricité pour les bâtiments >à 36 kVA. D'autre part les consommations d'énergie ont généralement augmenté par rapport à 2023. Les factures de la Maison du Vallon sont toujours en litige auprès de notre ancien fournisseur de gaz, la régularisation attendue en 2024 devrait être faite au 1^{er} semestre 2025. Il est à noter toutefois qu'une légère baisse du prix moyen de gaz est prévue pour l'année 2025.

Le poste d'achat de carburant a subi une baisse de 13.98 %, tandis que l'alimentation pour le restaurant scolaire a augmenté de 12.55 % par rapport à l'année 2023. Cette augmentation est vraisemblablement liée à l'augmentation de l'utilisation des produits durables et de qualité dont 20 % sont des produits biologiques, dans la préparation des repas.

Les subventions accordées aux associations ont augmenté de 50,62 % par rapport à 2023, principalement en raison d'une subvention de fonctionnement de 19 000 € versée à l'Espace Georges Thurin (E.G.T). Cette subvention vise à garantir la pérennité et la qualité des services offerts par l'E.G.T. En effet, l'association doit faire face à la hausse de ses coûts, et en particulier l'augmentation des salaires résultant de la nouvelle classification de la convention collective ALISFA.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La Commune, dans le cadre du « redressement des finances de l'Etat » a reversé en 2024, la même somme que depuis 2021 soit 26 733.00 €.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les impôts directs locaux : 257 380 € pour 2024, une hausse de 3.2 % constatée par rapport à l'année 2023. Comme les années précédentes la loi sur l'exonération de la taxe d'habitation d'une grande partie des foyers a été compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour un montant de 847 054.00 €, soit une augmentation réelle de 61 232.17 € par rapport à 2023.

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 1 021 550.05 € pour 2024, dont 847 054.00 € de TFPB.

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 129 535.70 € pour 2024.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 76 042.49 € pour 2024.

Les recettes liées à la location des salles communales représentent 18 418.04 € pour cette année (-14.08 % par rapport à 2023).

B) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	788 825.30 €	Atténuation de charges	53 760.49 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 203 537.73 €	Produits des services	76 042.49 €
Atténuation de produits	26 733.00 €	Impôts et taxes	1 477 831.70 €
Autres charges de gestion courantes	158 866.09 €	Dotations, subventions et participations	1 021 550.05 €
Charges financières	34 975.58 €	Autres produits de gestion courante	156 371.35 €
Charges spécifiques	4 567.40 €	Produits financiers	43.40 €
Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	Produits spécifiques	244 021.30 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 217 505.10 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>3 322 266.82 €</i>
Opérations d'ordre	321 798.26 €	Opérations d'ordre	65 857.21 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 539 303.36 €	Total des recettes de fonctionnement	3 388 124.03 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	3 358 691.10 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	848 820.67 €
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2024	4 207.511.77 €

c) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 étaient les suivants : les membres du Conseil Municipal n'avaient pas souhaité d'augmentation des taux par rapport aux années précédentes.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.12 % + 25.36 % (part départementale), soit 40,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.46 %

Le montant global perçu par la commune au titre de la fiscalité locale en 2024 s'élève à 278 187.00 € + 847 054.00 € de compensation de la part de la TFPB auparavant perçue par le département, pour pallier la perte des produits de la taxe d'habitation.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipements divers	19 642.40 €	FCTVA	218 255.90 €
Eclairage public	53 952.61 €	Taxe d'aménagement	20 485.43 €
Travaux sur les bâtiments communaux	242 679.80 €	Dépôts et cautionnement reçus	297.00 €
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	170 493.17 €	Subvention Département 76 Aménagement de deux garages – Maison du vallon	3 553.00 €
Acquisition de terrains	23 126.00 €	Subvention DETR – Préau Ecole maternelle	29 408.72 €
Travaux de voirie / matériel et outillage de voirie	109 924.72 €		
Création P.L.U	0.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2023)	151 734.60 €
Aménagement du Centre Bourg	0.00 €		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	0.00 €		
Mise aux normes handicapés bâtiments communaux	39 415.20 €		
Rénovation mairie	36 599.88 €		
Total des dépenses d'équipement	695 833.78 €		
Remboursement emprunts (capital)	112 618.78 €		
Régularisation amendes de police	0.00 €		
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>808 452.56 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>423 734.65 €</i>
Opérations d'ordre	65 857.21 €	Opérations d'ordre	321 798.26 €
Opérations patrimoniales	54 553.25 €	Opérations patrimoniales	54 553.25 €
Total Général des Dépenses	928 863.02 €	Total Général des Recettes	800 086.16 €
Reste à réaliser année 2024	337 587.78 €	Reste à réaliser 2024	0.00 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2023	0.00 €	Excédent de la section d'investissement 2023	55 451.70 €
Total global avec les reports	1 266 450.80 €	Total global avec les reports	855 537.86 €
Déficit d'investissement total au 31/12/2024	410 912.94 €		

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2024

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2024 : (+) 4 207 511.77 €
Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2024 : (-) 410 912.94 €

Résultat final excédentaire : (+) 3 796 598.83 €

Le résultat excédentaire 2024 sera intégralement reporté sur le Budget Primitif 2025.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année ont été :

- Les frais d'études pour la restructuration de la Mairie,
- L'achat du terrain Impasse de la cavée,
- L'acquisition d'une chaudière gaz à la salle de Basket,
- L'installation d'une pompe à chaleur à la Maison du Vallon,
- L'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie aux Services techniques de la commune,
- Isolation des murs et aménagement de la cave de la Chapelle ;
- Réparations diverses sur la toiture du Groupe scolaire,
- Réfection des têtes de basket et remise aux normes des tracés des terrains de basket à la salle polyvalente,
- Réfection des courts en gazon synthétique au Tennis,
- Travaux de voirie divers (Reprises de trottoirs création de parking et dalle béton...), ainsi que la mise aux normes PMR autour du gymnase et du stade,
- La signalisation verticale de la commune,
- La mise en valeur de la façade de la Mairie,
- L'acquisition d'un tracteur et d'un camion pour les services techniques.

Il y a aussi les investissements habituels de matériels nécessaires aux équipements existants.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire

Jean Claude GROUT

